

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 01/09/2022**DEMANDEUR :****LIEU :**

Avenue Eugène Demolder 60

OBJET :

dans une maison unifamiliale, mettre en conformité la modification esthétique en façade avant (mise en peinture)

SITUATION : AU PRAS :

en zone mixte et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRES :

l'immeuble date d'avant 1932 et est repris d'office à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois

ENQUETE :

-

REACTIONS :

-

La Commission entend :

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que la demande vise à, dans une maison unifamiliale, mettre en conformité la modification esthétique en façade avant (mise en peinture) ;
- 2) Vu l'acte d'autorisation de bâtisse du 16 juin 1910 visant à construire 2 maisons ;
- 3) Vu le permis d'urbanisme du 4 décembre 2001 visant à démolir une annexe au rez-de-chaussée, modifier les baies de fenêtre en façade arrière, effectuer des travaux de réaménagement intérieurs en perçant des murs porteurs et en modifiant des cloisons, remplacer deux lucarnes par deux fenêtres de toiture de type Velux et remplacer les châssis par des nouveaux châssis en bois aux proportions modifiées ;
- 4) Vu que l'immeuble date d'avant 1932 et qu'il est repris d'office à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois ;
- 5) Vu la lettre d'avertissement du 18 janvier 2022 pour la façade avant peinte en couleur beige en lieu et place d'une façade en brique rouge ;
- 6) Considérant que les modifications esthétiques de cette façade ont été réalisées après le permis d'urbanisme de 2001 et avant juin 2009 (vu sur Google Maps) ;
- 7) Considérant au vu de la déclaration des nouveaux propriétaires que cette modification vient du fait que la brique rouge était fortement dégradée ;
- 8) Considérant que la mise en peinture de la brique rouge est regrettable mais n'altère pas de manière significative cette façade avant ; que cette modification est dès lors autorisable ;

AVIS FAVORABLE unanime**Abstention :** -

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Benjamin WILLEMS, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Marie-Zoé VAN HAEPEREN, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Pierre SERVAIS, *Représentant de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*